

CROUS et Culture Action : financer vos projets

Le programme " Culture Action " a été lancé il y a maintenant plusieurs années par le CNOUS (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires). En 2001, le montant consacré par le CNOUS et les CROUS à l'action Culturelle s'élevait à plus d'un million d'euros.

Les objectifs des fonds culturels sont multiples :

- soutenir et diffuser la création étudiante ;
- encourager les mouvements associatifs ;
- développer les pratiques amateurs ;
- faciliter l'accès des étudiants à la culture.

A l'initiative des associations étudiantes et des élus qui siègent aux Conseils d'Administration des CROUS, le programme a évolué pour répondre au mieux aux besoins des étudiants.

Culture Action sont des projets qui ont pour objectif de dynamiser les campus et les structures universitaires, développer toute sorte d'animation en direction des étudiants.

Les projets doivent être proposés par des associations étudiantes ou par des étudiants, l'objectif étant de favoriser les événements touchant la plus grande partie de la communauté étudiante du campus ou d'une ville donnée.

En clair : le culture action est une aide ponctuelle pour les projets étudiants, par et pour les étudiants.

L'aide accordée par le CROUS peut être financière, mais également matérielle : il peut s'agir de mettre à la disposition de votre projet les structures du CROUS (restaurant, salle polyvalente dans une cité U, panneaux d'affichage). Le CROUS peut aussi vous donner quelques conseils pour la présentation du dossier ou pour démarcher d'autres partenaires.

Les critères du Culture Action

Les critères du Culture Action sont variables en fonction des Académies et des personnes qui siègent à la commission. Toutefois certains sont communs à tous :

- Le projet doit avoir un maximum de retombées sur le milieu étudiant ;
- Les projets doivent être d'ordre "culturel" (concerts, expositions, forums, ateliers théâtres, journaux et guides étudiants)

"d'action" (tournoi sportif, voyage humanitaire...) ;

- L'aide accordée est en générale ponctuelle ;

- Le CROUS ne subventionne pas en général le même projet plusieurs années de suite ;

- Le projet doit obligatoirement avoir des co-financeurs ;

- L'aide ne peut pas être accordée pour un projet qui rentre dans le cadre des études ;

- Le CROUS n'accorde pas d'aide pour les frais de fonctionnement de l'asso et l'achat de matériel.

Attention !

Les projets ambitieux sont souvent écartés sous divers prétextes : budget trop important ou au contraire pas assez, projet faisant intervenir un professionnel ou déjà financé.

Il n'y a pas de projet parfait, mais là encore, tout est affaire de mesure. Il vaut parfois mieux aider un projet ambitieux dont on sait qu'il aboutira, même s'il fait intervenir un technicien professionnel, dès lors que la rémunération de ce dernier ne représente pas la moitié du budget !

A l'inverse, il faut être vigilant sur le mot " culturel ". Le CROUS doit pouvoir aider tous les types de projets. C'est pourquoi les élus associatifs se battent pour donner plus de poids au mot " action " du Culture Action. Alors chers élus : gardez un œil ouvert sur les pratiques de vos CROUS !

Comment obtenir une subvention Culture Action ?

Remplir un dossier

Pour obtenir une aide du CROUS, il faut retirer un dossier auprès des services culturels.

Votre dossier doit contenir les pièces suivantes : un descriptif de l'association, de la manifestation, le budget prévisionnel, le plan de communi-

Qu'est ce que le Culture Action ?

Culture Action est le fonds destiné à venir en aide aux projets étudiants.

Ces crédits sont distribués sous forme de subventions ponctuelles pour les initiatives étudiantes.

Le montant de la subvention peut être très variable (de 300 à 3 000 euros) selon l'ampleur du projet et le budget à disposition de la commission Culture Action.

Les projets subventionnés par le

cation, les statuts de l'association ainsi que la copie des cartes d'étudiant des organisateurs de la manifestation.

Le dossier doit être impérativement déposé avant le déroulement de la manifestation, peu importe que la commission se réunisse avant ou après.

Votre dossier doit présenter également les autres sources de financement (FSDIE, partenaires publics ou privés...) même s'ils ne vous ont pas encore attribués de subvention.

Vous devez déposer votre dossier avant une date limite fixée par le CROUS.

Si votre projet est retenu, il sera traité en commission Culture Action.

Présenter son projet en commission

La sélection des projets se fait lors d'une commission où siègent vos élus étudiants. Les commissions sont gérées par un jury composé de représentants du CROUS

Conseils pour obtenir une subvention à coup sûr.

1) Adaptez votre projet aux critères du Culture Action en demandant conseil à vos élus CROUS associatifs qui les connaissent bien.

2) Demandez une subvention adaptée. Le budget du Culture Action n'est pas énorme (enveloppe moyenne par CROUS : 25 000 euros). Ne prenez pas le risque de vous faire éliminer à cause d'une demande trop élevée. L'aide moyenne attribuée par les différentes commissions Culture Action des CROUS est de 1 000 euros.

3) Ne gonflez pas trop le budget de votre projet. Trouvez un juste équilibre entre la subvention demandée et votre budget global. De toute façon la subvention CROUS ne peut pas excéder plus de 50% du budget.

4) Pensez que vous pouvez demander une subvention pour une partie du projet. Ainsi le CROUS sait à quoi son argent va exactement servir.

5) Vos élus associatifs peuvent soutenir votre projet en se portant "garant" de sa réalisation et de son aboutissement. Le jury se sentira plus en confiance et sera certain que son argent sera correctement utilisé. De plus il pourra mesurer les retombées de l'événement sur la communauté étudiante.

(délégué culturel, directeur ou directeur adjoint du CROUS...), de personnalités extérieures (DDRAC, Jeunesse et Sport, universités, associations locales...) et éventuellement de partenaires du CROUS.

Les porteurs de projets sont invités à venir présenter en personne leur projet devant le jury. Trac garanti !

Essayez donc d'être original dans votre présentation.

Dans tous les cas, écrivez sur un papier les idées essentielles que vous voulez présenter. Le jour J, cela vous permettra d'être clair et précis dans votre présentation.

Cela donnera l'image d'un projet abouti, structuré et sérieux. Si vous disposez de photos, d'articles de presse, de mots de soutien, distribuez-les au jury. Vous marquerez des points en terme de crédibilité !

L'impression que vous donnerez au jury est déterminante pour votre subvention. Vous devez être sûr de vous, faire transparaître votre motivation et votre engouement.

A l'issue de la commission, le jury délibère sur les projets retenus ou pas et sur le montant des subventions.

Les Crédits culturels pour l'animation des résidences universitaires

Le CNOUS attribue



chaque année des crédits pour l'animation des résidences universitaires. Une partie de ce fond est donc généralement utilisé pour la vie des clubs et pour aider au développement de projets dans les résidences. Chaque résidence dispose d'une enveloppe annuelle qui est répartie à l'initiative du Directeur de la résidence, en fonction des projets présentés par le Conseil de résidence. Ainsi ces crédits permettent la mise en place de radio campus, de club théâtre et l'organisation de soirées au sein de la cité.

Les Crédits culturels du CNOUS

Le CNOUS dispose de fonds complémentaires pour aider les "meilleurs projets".

La commission chargée d'attribuer ces fonds se réunit deux fois par an (en décembre et en juin). Elle a pour objectif de soutenir des projets d'envergure nationale ou simplement locale si le projet est particulièrement intéressant.

La subvention attribuée à chaque projet est en général plus importante et peut aller de 1 500 euros à 12 000 euros.

A chaque commission Culture Action de CROUS, le Directeur, sur proposition du jury, choisit 2 ou 3 projets qui semblent valides pour être présentés au CNOUS. C'est le directeur lui-même qui les défendra. Des élus étudiants associatifs siègent au CNOUS. N'hésitez pas à contacter la FAGE au 01.40.33.70.70 pour qu'ils puissent les soutenir.

En résumé !

Le Culture Action est un fonds destiné à subventionner de manière ponctuelle les projets culturels mis en place par les étudiants. Le projet doit être déposé avant le déroulement de la manifestation, avoir des co-financiers et des retombées importantes pour la communauté étudiante. Une fois sélectionné, vous devrez présenter votre projet en commission devant un jury qui statuera sur le montant de l'aide à vous attribuer. ■ ■ ■